PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le six septembre à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 9 août 2018 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Étaient présents : 12 conseillers
Madame Chantal GANTCH – Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER – Conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH).

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine ROUGIER.

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du PV de la séance du 25.06.2018**
- **Délibération n°21-2018** : Désignation de l'entreprise attributaire de la restauration scolaire
- **Délibération n°22-2018** : Attribution du FDAEC 2018
- **Délibération n°23-2018** : Projet de modification du périmètre du site « Vallée de la Saye et du Meudon » : pour consultation et avis
- **Délibération n°24-2018** : Consultation sur le projet de modification du périmètre du site FR700661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »
- **Informations** :
  - **Ecole** : travaux (toiture, peinture…) et achat de matériel pédagogique
  - **Voiries** :
    - Programme voirie 2018
    - Point à temps par les agents techniques
  - **Eclairage public** : Programme 2018
- **Informations** : Ressources humaines
- **Questions diverses**

Madame le Maire ouvre la séance et désigne comme secrétaire de séance Monsieur Antoine ROUGIER désignation approuvée à l'unanimité par l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°25-2018 : Remboursement de dégradations sur la voie communale « Rue des Prés » par un particulier. Après en avoir délibéré, celle-ci est ajoutée à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2018 est validé et signé par les membres du Conseil Municipal.

Délibération n°21-2018 : Désignation de l'entreprise attributaire de la restauration scolaire

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités locales ;
Vu l'article 28 du code des Marchés publics ;
Vu la consultation réalisée du 21 juin au 20 août 2018 ;
Vu le résultat de la consultation, la proposition et les observations de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 août 2018 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de conclure un marché pour la fourniture de repas en liaison chaude du restaurant scolaire de la Commune de Savignac de l'Isle pour une durée de 3 ans du 1er septembre 2018 au 31 août 2021 avec la SARL Chevrier Traiteur ;
- **PRÉCISE** que le prix du repas payé au fournisseur est fixé à 3,80 € HT soit 4,01 € TTC pour les enfants et 4,80 € HT soit 5,064 € TTC pour les adultes au 1er septembre 2018 sans révision de ce tarif pendant ces 3 années ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes résultant de la conclusion dudit marché dans le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Délibération n°22-2018 : Attribution du FDAEC 2018

Madame le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers qu'une sollicitation d'aide financière a été adressée au Conseil départemental de la Gironde dans le cadre du FDAEC 2018.

Celle-ci portait sur l'acquisition de matériel technique, l'achat d'un véhicule technique et sur le programme de l'éclairage public dont la somme totale s'élevait à 26 100,00 € H.T. (soit 31 320,00 € T.T.C).

Le Conseil municipal,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

Art. 1er – D'accepter cette subvention de 13 790 émanant FDAEC 2018 ;

Art. 2 – Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. le Trésorier de Coutras.**

Délibération n°23-2018 : Projet de modification du périmètre du site « Vallée de la Saye et du Meudon » : pour consultation et avis

Monsieur BINET, Adjoint à l'environnement, indique que le site *« Vallée de la Saye et du Meudon »* a été désigné pour intégrer le réseau européen des sites *Natura 2000* dont l'objet est la préservation et la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

Le périmètre initial du site, 305 ha, avait été établi au 1/100 000e de manière insuffisamment précise. Au cours de l'élaboration du document d'objectifs confiée au CEN-Conservatoire des Espaces Naturels, son périmètre a été précisé pour pouvoir être cartographié au 1/25 000e en tenant compte des études de terrain concernant également leurs affluents et en se calant sur des limites physiques aisément repérables. Le choix cohérent a été fait de ne pas intégrer de zones de superposition avec l'autre site validé *« Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »*.

Le nouveau périmètre modifié concerne 1 378,55 ha. Il a reçu l'agrément des acteurs locaux lors du comité de pilotage installé le 21 octobre 2011, qui l'a validé le 30 mars 2016. Cependant toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, d'où la demande d'avis sollicité du conseil municipal de notre commune (dont les terrains concernés se situent à Corbineau).

DÉLIBÉRATION

Vu le réseau *Natura 2000*, ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats,

Vu le Site *Natura 2000* FR7200689 *« Vallée de la Saye et du Meudon »*, dans le département de la Gironde, désigné comme site d'importance communautaire le 13 mars 2006 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore »,

Vu le Comité de Pilotage installé le 21 octobre 2011,

Vu le DOCOB - document d'objectifs élaboré par le Conservatoire des Espaces Naturels – CEN pour le compte de l'État, validé le 30 mars 2016,

Considérant l'évolution du périmètre du site passant de 305 ha à 1 378,55 ha,

Madame le Maire propose de donner l'accord de la Commune à cette modification de périmètre et le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable à la proposition d'extension du *Site Natura 2000 « Vallée de la Saye et du Meudon »* tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 30 mars 2016, passant de 305 ha à 1 378,55 ha.

– Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. le Trésorier de Coutras.**
- **M. le Directeur de la DDTM de la Gironde**

Délibération n°24-2018 : Consultation sur le projet de modification du périmètre du site FR700661 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »

Monsieur BINET, Adjoint à l'environnement, informe que le site *« Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »* a intégré depuis 2004 le réseau européen des sites *Natura 2000* dont l'objet est la préservation et la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

Le périmètre initial du site constitué de 7 948 ha a été établi au 1/100 000e. Au cours de l'élaboration du document d'objectifs son périmètre a été précisé pour pouvoir être cartographié au 1/25 000e en tenant compte des études de terrain et de limites physiques aisément repérables.

Ce nouveau périmètre modifié concerne ainsi 8 108 ha. Il a reçu l'agrément des acteurs locaux lors du comité de pilotage installé le 18 juin 2012, qui l'a validé le 9 juin 2016. Cependant toute modification de périmètre doit être soumise à la consultation des organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, d'où la demande d'avis sollicité du conseil municipal de notre commune, laquelle n'est pas directement concernée par cette modification.

DÉLIBÉRATION

Vu le réseau *Natura 2000*, ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats,

Vu le Site *Natura 2000* FR7200661 *« Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »*, à cheval sur les départements de la Dordogne et de la Gironde, désigné comme site d'importance communautaire le 7 décembre 2004 pour intégrer le réseau européen de sites Natura 2000, constitué en application de la directive « Habitats, Faune, Flore ».

Vu le Comité de Pilotage installé le 18 juin 2012,

Vu le DOCOB - document d'objectifs élaboré par l'établissement public EPIDOR pour le compte de l'État, validé le 9 juin 2016,

Considérant l'évolution du périmètre du site passant de 7 948 ha à 8 108 ha,

Madame le Maire propose de donner l'accord de la Commune à cette modification de périmètre et le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne un avis favorable à la proposition d'extension du *Site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »* tel qu'il résulte des travaux du comité de pilotage et du document d'objectifs validé le 9 juin 2016, passant de 7 948 ha à 8 108 ha.

– Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. le Trésorier de Coutras.**
- **M. le Président du comité de pilotage du *Site Natura 2000 « Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne »***
- **M. le Directeur de la DDTM de la Gironde**

Délibération n°25-2018 : Remboursement de dégradations sur la voie communale « Rue des Prés » par un particulier

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un agriculteur, Monsieur Thierry BROUSSE demeurant sur la Commune de Saint Denis de Pile, a dégradé la voie communale « Rue des Prés » lors d'une manœuvre de son tracteur pour une prestation agricole sur les parcelles n°277 et 278 appartenant à Monsieur Jean-Paul GARCEAU demeurant sur la Commune de Libourne. Elle précise que la route endommagée a fait partie du programme de travaux de voirie en 2017.

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis d'un montant de 1980 € pour la réparation de cette dégradation ainsi que la facture réelle de 880 € TTC qui a tenu compte du fait que les travaux ont pu être réalisés simultanément avec ceux de l'été par l'entreprise adjudicataire du marché de travaux de voirie 2018.

Elle invite le conseil municipal à se prononcer pour l'émission d'un titre de 880 € TTC à l'encontre de ce contrevenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'émettre un titre à l'encontre de Monsieur Thierry BROUSSE de 880 € TTC correspondant à la réparation de dégradations de la voie communale « Rue des Prés » ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne et à Monsieur l'Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Trésorier de Coutras.

Informations : Travaux

Madame le Maire énonce les travaux qui ont été réalisés cet été.

- A l'école la toiture a été nettoyée, traitée contre la mousse. Les liteaux cassés ont été réparés y compris la dépose et la repose de tuiles. Les tuiles dégradées ont été toutes remplacées par l'entreprise JPMA (MALGUID).
  La cantine scolaire a été entièrement repeinte par Vanessa LESTIDEAU.
  Les agents techniques ont rénové les sanitaires.

  L'investissement pour de nouveaux matériels pédagogiques a été réalisé, notamment un vidéoprojecteur pour la classe de Monsieur BROUSTET, des ordinateurs portables pour la classe de Madame DUMON et du mobilier pour la réorganisation et l'accueil des CP-CE1 de Madame CASTET.

- Le programme voirie 2018 s'est déroulé fin juillet début août. Les routes désignées dans le marché public ont été correctement refaites.

  Les agents Jacques ARTOLA et Alain PICAUD ont réalisé des travaux de voiries avec la mutualisation de l'agent du service technique de la commune de Bonzac ainsi que Monsieur Jean-Marie VACHER pour la conduite du tracteur. Madame le Maire informe qu'il y aura une autre période de travaux de voiries effectués en régie fin septembre.

- Le programme de l'éclairage public 2018 a été réalisé par l'entreprise VIGILEC ; cependant deux luminaires et un candelabre complet sont en attente pour un problème de pièces. La livraison devrait s'effectuer mi-octobre, les travaux seront programmés dès réception du matériel.

Informations : Ressources humaines

Madame le Maire informe que Madame Adeline DEVIGNE épouse ROSSIGNOL demeurant à Savignac de l'Isle a été recrutée pour l'aide à la cantine et au ménage de l'ensemble du groupe scolaire d'un contrat à durée déterminée de 10 heures hebdomadaires.

Questions diverses

Un conseiller évoque l'obligation de l'initiation à la natation pour les élèves et demande la raison pour laquelle notre école n'effectue pas cet apprentissage.
Madame CHENAL, Adjointe à l'éducation, informe que la directrice de l'école avait déjà fait une demande à la piscine de Galgon mais celle-ci n'avait plus de créneau disponible pour notre école.

Madame le Maire rappelle que deux manifestations auront lieu au mois de septembre : le vide grenier organisé le dimanche 16 septembre 2018 par l'association Savignac en Fêtes et durant tout le mois de septembre sous l'égide de l'association « Mon Art et Vous » la manifestation culturelle intercommunale « *La bicyclette est-elle toujours bleue ?* ». L'œuvre de François CHAIGNAUD intitulée CRASH TEST est actuellement présentée sur la place du Château.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.